

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'ELABORATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE DADONVILLE

Par arrêté du 11 mai 2023, le Maire de Dadonville, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement et pluvial de la commune de Dadonville.

Par décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur Jean-Charles POIRIER est désigné commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera pendant 19 jours du lundi 5 au vendredi 23 juin 2023. Le Siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de la Commune de Dadonville (rue du pressoir – hameau de Bourgneuf – 45 300 Dadonville)

Pendant cette période les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de Dadonville (rue du pressoir – hameau de Bourgneuf – 45 300 Dadonville) aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Lundi de 9h00 à 11h00,
- Mardi de 9h00 à 11h00 et de 16h00 à 18h00,
- Mercredi de 9h00 à 11h00,
- Jeudi de 9h00 à 11h00,
- Vendredi de 9h00 à 11h00 et de 15h00 à 17h00.

Ce dossier consultable en format papier le sera également, durant le temps de l'enquête, sur support numérique sur un ordinateur mis à disposition en Mairie et sur le site internet de la Commune de Dadonville : <https://dadonville.fr/>

Les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations, avis et remarques sur le registre ouvert à cet effet, côté puis paraphé par le Commissaire Enquêteur et déposé en mairie ou les adresser par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Dadonville, siège de l'enquête publique, ou par mail à contact@dadonville.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

- Le lundi 5 juin de 9H00 à 12H00,
- Le lundi 12 juin de 9H00 à 12H00,
- Le vendredi 23 juin de 14H00 à 17H00.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur, seront consultables en Mairie de Dadonville dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête et ce pendant un an.

Au terme de l'enquête publique le projet sera soumis, pour approbation ou rejet, à délibération du Conseil Municipal s'agissant du zonage d'assainissement collectif et du zonage des eaux pluviales.

Le 11 mai 2023

Le Maire
Evelyne CHARVIN